



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-83

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2017-01-03-146 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Villa St Dominique de Bois Guillaume (4 pages) Page 3
- R28-2017-01-03-145 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Villages des Aubépins de Maromme (4 pages) Page 8
- R28-2017-01-03-142 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont à Rouen (4 pages) Page 13
- R28-2017-01-03-144 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Tiers Temps de Rouen géré par la SARL Tiers Temps (4 pages) Page 18
- R28-2017-05-18-002 - DECISION DU 18 MAI 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIODIAGNOSTIC» (2 pages) Page 23
- R28-2017-01-03-143 - SASLESILIADES EHPAD BOISGUILLAUME - La Boiseraie RENOUVELLEMENT (2) (4 pages) Page 26

## Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2017-05-17-002 - Arrêté n°43/2017 en date du 17/05/2017 portant réglementation de la pêche des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28 E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) (2 pages) Page 31

## Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

- R28-2017-05-11-012 - Ar renoGuillouet-Drapenski (2 pages) Page 34
- R28-2017-05-04-007 - Ar renoOrange (2 pages) Page 37
- R28-2017-05-18-001 - AR TIT16 MOD4 - Arrêté portant modification des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles (1 page) Page 40

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

- R28-2017-05-22-005 - arrêté n 17.069 portant nomination des co présidents de la SRIAS Normandie (2 pages) Page 42
- R28-2017-05-24-003 - Arrêté n°SGAR/17.066 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF 14) (2 pages) Page 45
- R28-2017-05-24-001 - Arrêté n°SGAR/17.067 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF 50) (2 pages) Page 48
- R28-2017-05-24-002 - Arrêté n°SGAR/17.068 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF 61) (2 pages) Page 51

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-146

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Korian Villa St Dominique de Bois Guillaume



**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint**  
**Le Directeur général par intérim**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**de Normandie**

**Le Président**  
**du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le **03 JAN. 2017**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « KORIAN VILLA ST DO » DE BOIS GUILLAUME GERE PAR « VILLA SAINT DOMINIQUE » DE BOIS GUILLAUME**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** la délibération n°1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2009 portant délocalisation de l'EHPAD VILLA ST DO de Rouen à BOIS GUILLAUME ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 20 novembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 18 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « KORIAN VILLA ST DO » de BOIS GUILLAUME géré par VILLA SAINT DOMINIQUE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : VILLA SAINT DOMINIQUE <b>N° FINESS</b> : 25 001 645 8 <b>Code statut juridique</b> : 75	<b>Entité Etablissement</b> : KORIAN VILLA ST DO de BOIS GUILLAUME <b>N° FINESS</b> : 76 091 631 2 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 47 - TP
---	--

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 76 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 76 places	<b>Hébergement permanent Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 26 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 26 places
--	---

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime



Pascal MARTIN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-145

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Les Villages des Aubépins de Maromme





**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie,**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le

**03 JAN. 2017**

## **ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE VILLÂGE DES AUBÉPINS DE MAROMME**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2014 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Le Village des Aubépins à MAROMME ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 24 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 28 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Le Village des Aubépins de MAROMME est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EHPAD Le Village des Aubépins <b>N° FINESS</b> : 760000737 <b>Code statut juridique</b> : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Le Village des Aubépins de MAROMME <b>N° FINESS</b> : 760782359 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 41 - TG HS
---	--

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 71 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 71 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 9 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 9 places

Accueil temporaire	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 4 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places* (*comprises dans les places HP)

### Accueil de jour

**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA

**Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées

**Code mode fonctionnement** : 21 – accueil de jour

Capacité précédente : 6 places

**Capacité totale autorisée** : 6 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime

  
Pascal MARTIN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-142

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Sacré Cœur d'Ernemont à Rouen



**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie,**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le

03 JAN. 2017

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD SACRÉ CŒUR D'ERNEMONT  
DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION SACRÉ CŒUR D'ERNEMONT**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2013 portant création de 2 places d'hébergement temporaire pour l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont à ROUEN ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 22 janvier 2015 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 au gestionnaire relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont de ROUEN géré par l'Association Sacré Cœur d'Ernemont est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Sacré Cœur d'Ernemont <b>N° FINESS</b> : 760009670 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont de ROUEN <b>N° FINESS</b> : 760919498 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Accueil temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 64 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 64 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime

  
Pascal MARTIN





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-144

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Tiers Temps de Rouen géré par la SARL Tiers Temps

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie,**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le 03 JAN. 2017

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD TIERS TEMPS DE ROUEN  
GERE PAR LA SARL « TIERS TEMPS ROUEN »**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 3 février 2005 portant création d'une unité d'accueil de jour de 10 places dans l'EHPAD Tiers Temps à ROUEN ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 14 août 2014 ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Tiers Temps de ROUEN géré par la SARL « Tiers Temps ROUEN » est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SARL Tiers Temps ROUEN <b>N° FINESS</b> : 760013649 <b>Code statut juridique</b> : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Tiers Temps de ROUEN <b>N° FINESS</b> : 760919829 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 43 - TG HS
---	--

Hébergement permanent	Accueil de jour
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 92 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 92 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime

  
Pascal MARTIN



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-05-18-002

**DECISION DU 18 MAI 2017 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL  
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIODIAGNOSTIC»**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« BIODIAGNOSTIC »  
(Modification des biologistes associés)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

**Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° DSP 2012 032 du 21 juin 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-143, exploité par la SELARL de biologistes médicaux



« BIODIAGNOSTIC », sise 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° EJ 76 003 333 2 ;

**Vu** la déclaration de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIODIAGNOSTIC », reçue le 24 février 2017 et complétée le 11 mai 2017, relative au départ de monsieur Romain RIHAOUI, pharmacien biologiste, à compter du 31 mars 2017 et à la cession de la part détenue par celui-ci à compter du 31 janvier 2017, au profit de monsieur Emmanuel DESURMONT, pharmacien biologiste, agréé en qualité de biologiste médical associé à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2012 032 du 21 juin 2012 susvisé est modifié comme suit :

Les biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIODIAGNOSTIC », sise 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° EJ 76 003 333 2 sont :

- Monsieur Vincent QUEDINEL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François PFAFF, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Pascale LEVERT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Emmanuel DESURMONT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Emilie HAMELET-BLONDEL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Christelle PROUST-DELABROISE, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Delphine NOUET, pharmacien, biologiste médical.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIODIAGNOSTIC » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de ROUEN, sis 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

**ARTICLE 4** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 18 mai 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-143

SASLESILIADES EHPAD BOISGUILLAUME - La  
Boiseraie RENOUVELLEMENT (2)

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le

**26 DEC. 2016**

## ARRÊTÉ

### ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA BOISERIAIE » DE BOIS GUILLAUME GERE PAR « SA LES ILIADES »

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2011 portant retrait de l'autorisation accordée à l'EHPAD La Boiseraie de Bois Guillaume pour l'exploitation d'une place en accueil de jour ;

**VU** la convention tripartite 2012-2016 relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS le 29 janvier 2015

**VU** le courrier conjoint ARS/CD du 18 décembre 2015 adressé au gestionnaire portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « la Boiseraie » de Bois Guillaume géré par « SA LES ILIADES » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SA LES ILIADES <b>N° FINESS</b> : 76 002 973 6 <b>Code statut juridique</b> : 73	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD LA BOISERAIE de Bois Guillaume <b>N° FINESS</b> : 76 002 357 2 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 47 - TP
--	--

Hébergement temporaire	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 88 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 88 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 15 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

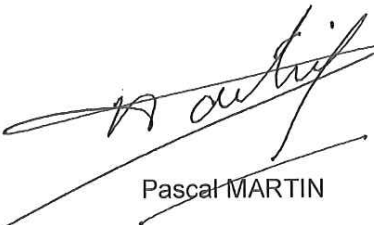
**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime



Pascal MARTIN



# Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-05-17-002

Arrêté n°43/2017 en date du 17/05/2017 portant réglementation de la pêche des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28 E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 17 mai 2017

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**ARRETE n° 43 / 2017**

**Portant réglementation de la pêche des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28 E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;



**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les rapports d'analyse n° E.2017.7263-1 et n° E.2017.8496-1 du laboratoire « LABEO » du 24 avril 2017 et du 12 mai 2017 concernant les toxines lipophiles ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°80/2016 du 19 août 2016 est abrogé.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DIRM NAMO

DGAL

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 35, 22

DDPP 50, 76, 14, 35, 22

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Normandie, Bretagne

OPN

IFREMER Port-en-Bessin

Services DIRM (directeurs, SRAEM, SCSSM, MT BN et NPDC)

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-11-012

Ar renoGuillouet-Drapenski

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 02 février 2017*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 11 MAI 2017 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016 et 13 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **02 février 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Christine GUILLOUET-DRAPENSKI	Association loi 1901 Chanson à Caen 7 bis rue neuve bourg l'Abbé - BP 86061 14062 CAEN 4	2-1012051	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Christine GUILLOUET-DRAPENSKI	Association loi 1901 Chanson à Caen 7 bis rue neuve bourg l'Abbé - BP 86061 14062 CAEN 4	3-1012052	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **11 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLWIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-04-007

Ar renoOrange

*Commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles du 02 février 2017*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 04 MAI 2017 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016 et 13 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **02 février 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Mickaël ORANGE</b>	SARL M-BOX 9001 rue des entreprises 50110 TOURLAVILLE	2-1040574	Licence 2 Producteur de spectacles	
<b>Monsieur Mickaël ORANGE</b>	SARL M-BOX 9001 rue des entreprises 50110 TOURLAVILLE	3-1040575	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **04 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-18-001

AR TIT16 MOD4 - Arrêté portant modification des  
membres de la commission consultative régionale pour la  
délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence

*Arrêté portant modification des membres de la commission consultative régionale pour la  
délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles*

**d'entrepreneur de spectacles**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**Arrêté du 18 mai 2017 portant modification  
des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance,  
le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

**La Préfète de région Normandie  
Préfète de la Seine Maritime  
officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, modifié par les arrêtés des 29 janvier, 23 septembre 2016 et 13 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017, portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Sur proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté du 19 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

- M. Nicolas BRIA de l'ODIA est désigné en remplacement de M. Etienne BISSON de l'ODIA pour siéger à la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles en tant que membre TITULAIRE en qualité de personnalité qualifiée pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 18 MAI 2017

La Préfète,  
Par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-22-005

arrêté n 17.069 portant nomination des co présidents de la  
SRIAS Normandie

*arrêté n 17.069 portant nomination des co présidents de la SRIAS Normandie*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE  
Tél. 02 32 76 50 42  
Mél. [angelique.felicite@normandie.gouv.fr](mailto:angelique.felicite@normandie.gouv.fr)

**Arrêté n° 17.069 / SGAR**  
**portant nomination de co-présidents de la section régionale du comité interministériel  
consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 juillet 2016 modifiant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n°17-051 du 22 mars 2017 portant constitution de la section régionale du comité interministériel d'action sociale de Normandie ;

1

## ARRETE

**Article 1er** : Sont nommés co présidents de la SRIAS Normandie pour quatre ans, Mme Béatrice PHILIPPET, fonctionnaire du ministère des finances publiques, représentante syndicale de l'UNSA et M. Philippe LELOUP, fonctionnaire du ministère de l'intérieur, représentant syndical de FO.

**Article 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Rouen, le                    **22 MAI 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-24-003

Arrêté n°SGAR/17.066 portant modification de la  
composition du Conseil d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Calvados (CAF 14)

*de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados  
(CAF 14)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Sécurité sociale



Affaire suivie par :  
Nathalie Bujadoux  
Tél : 02 90 09 13 52  
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

**Arrêté n°SGAR/17- 066  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Calvados.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu les arrêtés modificatifs des 16 mars 2012, 22 mars, 13 décembre 2013, 7 août et 26 novembre 2014 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail (CGT) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

# ARRÊTE

## Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Monsieur Jean-Jacques LORUSSO en tant que membre titulaire :

Monsieur Samuel HERCHUELZ – Lieu-dit Le Moncel – 14220 Saint-Omer

## Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Calvados et le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Rouen, le 24 MAI 2017

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-24-001

**Arrêté n°SGAR/17.067 portant modification de la  
composition du Conseil d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Manche (CAF 50)**

*Arrêté n°SGAR/17.067 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF 50)*





PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Direction de la Sécurité sociale*



Affaire suivie par :  
Nathalie Bujadoux  
Tél : 02 90 09 13 52  
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

### **Arrêté n°SGAR/17- 067**

**portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche ;

Vu les arrêtés modificatifs des 9 novembre 2011, 23 novembre 2012, 25 mars, 17 mai, 24 juin, 20 septembre 2013 et 10 septembre 2014 ;

Vu la proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

# ARRÊTE

## Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Manche est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Madame Nathalie MAZIER en tant que membre suppléant :

Monsieur Guy CAPIEMONT – 7 Le Hameau Dupuis – 50630 Le Vast

## Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Manche, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et à celui de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Rouen, le 24 MAI 2017

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-24-002

**Arrêté n°SGAR/17.068 portant modification de la  
composition du Conseil d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF 61)**

*Arrêté n°SGAR/17.068 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF 61)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Direction de la Sécurité sociale*



**Affaire suivie par :**  
Nathalie Bujadoux  
Tél : 02 90 09 13 52  
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

**Arrêté n°SGAR/17- 068**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse**  
**d'allocations familiales de l'Orne.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne ;

Vu les arrêtés modificatifs des 18 avril, 13 décembre 2013, 18 mars 2014 et 6 octobre 2016 ;

Vu la proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

# ARRÊTE

## Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), remplace Monsieur Didier DORSY en tant que membre suppléant :

Monsieur Maxime GALPIN – 4 rue de la Calville – lotissement La Pommeraie – 61600 La Ferté-Macé

## Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Orne, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et à celui de la préfecture du département de l'Orne.

Fait à Rouen, le 24 MAI 2017

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE